

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3910

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble préempté par la Communauté urbaine et situé 50, avenue Felix Faure**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon, dont le siège social se trouve 191-193, cours Lafayette à Lyon 6°, la Communauté urbaine a préempté l'immeuble situé 50, avenue Félix Faure à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et ce, moyennant le prix de 1 450 000 € auquel s'ajoutent une commission de négociation de 72 500 € TTC et une quote-part s'élevant à 10 250 € du montant des honoraires dus à maître Sapin, administrateur judiciaire.

Il s'agit d'un ensemble immobilier se composant d'un local commercial, de 9 appartements, 8 parkings en sous-sol, plus 8 parkings extérieurs, ainsi que de la parcelle de terrain de 441 mètres carrés comportant ces biens, le tout étant référencé cadastralement sous le numéro 16 de la section AY.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon qui préfinance cette opération, s'est engagé à racheter l'immeuble en cause, partiellement occupé, aux conditions financières d'achat de ce bien par la collectivité, celles-ci étant conformes à l'avis des services fiscaux et à rembourser à la Communauté urbaine tous les frais inhérents à l'achat du bien dont il s'agit ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat concernant la revente par l'Opac du Grand Lyon de l'immeuble préempté situé 50, avenue Felix Faure à Lyon 3°, au prix de 1 450 000 €, augmenté d'une commission de négociation de 72 500 € TTC et de la somme de 10 250 € correspondant à une partie des honoraires dus à maître Sapin, administrateur judiciaire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous les documents destinés à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant résultant de cette cession, ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,